



**RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT GENEVOIS
DE SAUT CATÉGORIE « PONEYS »
(AU 23 octobre 2017)**

1. DROIT DE PARTICIPATION

1.1. Tous les Cavaliers(ères) remplissant les conditions ci-après peuvent participer aux Championnat, soit :

- être domicilié sur le Canton de Genève. (Adresse inscrite auprès de la FSSE).
- être membre d'une société affiliée à la FGE. L'appartenance à ladite société sera vérifiée sur le site de la Fédération Suisse.
- être détenteur d'un brevet de cavalier ou de la licence R délivré par la FSSE validée pour l'année en cours.
- les cavaliers(ères) habitant hors du Canton de Genève pour autant que leur cheval soit en pension à l'année dans le canton et qu'ils ne participent pas à d'autres Championnats cantonaux. (L'attestation de stationnement du cheval doit être fournie à la FGE avant toutes inscriptions aux finales)

1.2. Une paire ne peut prendre part à aucune autre finale genevoise de saut. Le cavalier (ère) s'engage à ne pas participer à un autre Championnat cantonal la même année..

2. FINALE

2.1 Une épreuve de sélection désignera les 10 finalistes ABC et 15 finalistes D. Cette épreuve se disputera, en principe, la veille de la Finale.

2.2 L'épreuve qualificative se déroulera sur un parcours P70 pour les poney AB, P80 pour les poney C et P90 pour les poney D. Toutes les paires cavaliers-poneys ayant obtenus 3 classements l'année en cours et l'année précédente, en P100 /B100/R100 pour la catégorie C et P110/R110/J110 pour la catégorie D doivent starter avec un handicap dans ces épreuves. Il n'y a pas de restrictions pour les poneys A-B.

2.3 Les cavaliers conservent les points de pénalité obtenus dans l'épreuve de sélection; ils comptent avec les points de la Finale dans le calcul du résultat final.

- 2.4 Les 10 sélectionnés ABC et les 15 sélectionnés D prendront part à la Finale. En cas d'égalité de points au 10^{ème} rang pour les ABC et 15^{ème} rang pour les D, tous les concurrents à égalités de points seront qualifiés.
- 2.5 Les qualifiés pour la finale du lendemain doivent, impérativement, confirmer leur participation au plus tard 1 heure après la fin de l'épreuve de sélection, au secrétariat de la manifestation ou au Jury
- 2.6 L'épreuve de la finale du championnat genevois se déroulera en deux manches, la deuxième manche étant réduite. En cas d'égalité de points, il y aura un barrage au barème A au chrono, pour l'attribution des médailles, dans l'ordre suivant : bronze, argent et or..

Les hauteurs sont les suivantes :

Catégorie A :	hauteur max 65 cm	largeur 90 cm
Catégorie B :	hauteur max 75 cm	largeur 100 cm
Catégorie C :	hauteur max 95 cm	largeur 110 cm
Catégorie C avec handicap :	hauteur max 105 cm	largeur 115 cm
Catégorie D :	hauteur max 105 cm	largeur 120-125 cm
Cat D avec handicap :	hauteur max 115 cm	largeur 125 cm

Les barrages se dérouleront sur les hauteurs suivantes :

Catégorie A :	hauteur max 65 cm
Catégorie B :	hauteur max 75 cm
Catégorie C :	hauteur max 100 cm
Catégorie C avec handicap :	hauteur max 100 cm
Catégorie D :	hauteur max 110 cm
Cat D avec handicap :	hauteur max 110 cm

Deux classements seront établis, un pour la catégorie ABC, un pour la catégorie D. Il n'y aura pas de classement séparé pour les cavaliers avec handicap.

Lors des inscriptions aux concours, le cavalier devra mentionner le handicap dans les remarques (exemple: Cat C avec handicap)

- 2.7 Un seul poney par cavalier est autorisé aussi bien pour la qualificative que pour les finales.
- 2.8 L'épreuve qualificative ainsi que l'épreuve de la finale se disputera au barème A au chrono avec un temps accordé pour les catégories ABCD.

3. ORDRE DE DÉPARTS

- 4.1 L'ordre de départ de l'épreuve de sélection est fixé par l'organisateur.
- 4.2 Pour les manches de la finale, Les départs seront donnés dans l'ordre inverse du classement issu de l'épreuve de sélection ceci en respectant chaque catégorie (AB, C, D)
- 4.3 En cas de barrage, l'ordre de départs est calqué sur celui qui prévalait dans les deux manches.

4. CLASSEMENTS ET PRIX

- 4.1 Catégorie A / B / C seront classées ensemble.
- 4.2 Catégorie D seront classées ensemble
- 4.3 Les trois premiers de chaque catégorie se verront remettre une médaille, une plaque et un flot.
- 4.4 Les classés officiels reçoivent la dotation de l'épreuve. Tous les participants à la finale recevront une plaque et un flot.

5. ORGANISATION

- 5.1 Le Championnat est réglementé par le FGE. La finale est organisée par une société affiliée en collaboration avec le responsable poneys de la FGE. L'organisateur de la Finale doit prendre contact avec le responsable poneys de la FGE lors de l'établissement des propositions.
- 5.2 Le Comité de la FGE tranchera, sans recours possible, tout différend occasionné par l'application de ce règlement. Les droits des RG et RS de la FSSE sont réservés.

6. APPROBATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FGE du 23 octobre 2017.